



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2023-283

Objet : Parking de la Digue – Saint-Nicolas-de-Redon  
Stationnement interdit véhicules et camping-cars  
Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande présentée par Jean-Yves Lenglet, organisateur, dans le cadre de l'organisation du festival « Semeurs Fest », le samedi 1er juillet 2023, à partir de 10h30, jusqu'au dimanche 2 juillet 20h00,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ce festival, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules et camping-cars sur le parking appartenant à la Ville de Redon et situé sur la Commune de Saint-Nicolas-de-Redon, le samedi 1er juillet 2023, à partir de 10h30, jusqu'au dimanche 2 juillet 20h00,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Jean-Yves Lenglet sera autorisé à occuper le domaine public, pour l'organisation du festival « Semeurs Fest » le samedi 1er juillet 2023, à partir de 10h30, jusqu'au dimanche 2 juillet 20h00, sur le parking appartenant à la Ville de Redon et situé sur la Commune de Saint-Nicolas-de-Redon, sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations inhérentes à la manifestation (Ville de Saint-Nicolas-de-Redon et Département 44).

**ARTICLE 2** : Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation susvisée, le stationnement des véhicules et camping-cars sera interdit, sur le parking appartenant à la Ville de Redon et situé sur la Commune de Saint-Nicolas-de-Redon, le samedi 1er juillet 2023, à partir de 10h30, jusqu'au dimanche 2 juillet 20h00.

**ARTICLE 3** : Le lieu susvisé devra rester accessible aux véhicules d'intervention et de secours.

**ARTICLE 4** : Cette manifestation se déroulera sous la responsabilité des organisateurs. Les barrières nécessaires à l'information des usagers seront mises à disposition par les Services Techniques de la Ville de Redon. La mise en place de la signalisation et le maintien de celle-ci seront sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 5 : Le Maire de Redon, le commandant de la Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 23 juin 2023

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'A. Croguennec', is written over the typed name and title. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.